

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public FO

L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél: 04 91 00 34 22 Fax: 04 91 33 55 62
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu

ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275

Bulletin n° 114

1 euro

Septembre - Octobre 2009

Déposé le 07/ 10 / 09

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Pandémie grippale

Pas question que l'on en profite pour remettre en cause le code du travail et le statut de la fonction publique !

Intervention FO au Comité Hygiène et Sécurité

(lire pages 3 et 4)

Retraite

Maintien des bonifications pour les mères !

La seule égalité c'est 37,5 annuités pour tous, public et privé, hommes et femmes !

(lire page 7)

Réunions d'infos syndicales

(lire page 8)

Directeurs : trop c'est trop !

(lire page 9)

Où en est-on des mesures et décrets Darcos ?

Masterisation, réorganisation de la semaine scolaire, ... quels enjeux ?

(lire pages 7 et 10)

Et pour plus d'infos, c'est sur le site
www.snudifo13.org



Collègues débutants, nouveaux arrivants dans le département :

Le Mémento - bulletin « premier poste » est disponible à la section et vous est envoyé sur simple demande !



Editorial :

L'école malade ?

La pandémie grippale menacerait l'école. Ce qui est certain, c'est que ce dont souffrent l'école et les personnels de L'Education Nationale, ce sont les mesures et réformes DARCOS.

C'est l'attaque contre les RASED, l'école maternelle, les obligations de services avec les 108 heures annualisées et l'aide personnalisée.

C'est la masterisation de la formation.

C'est la diminution continue du nombre de fonctionnaires.

C'est la remise en cause des instances paritaires et les sanctions contre les personnels.

Pendant l'été, le gouvernement a fait passer la loi sur la « mobilité » des fonctionnaires.

Cette loi permettra de licencier les fonctionnaires, de recruter des précaires. C'est une offensive contre notre statut général garant de l'égalité républicaine.

Pour éclater nos droits statutaires, il faut remettre en cause le premier de nos droits, le droit syndical.

Le gouvernement veut redéfinir le rôle des syndicats, les critères de représentativité syndicale et les modalités de négociations à travers une loi sur « le dialogue social » s'appuyant sur un accord entre le ministre et les syndicats FSU, UNSA, CFDT, CGT et SUD.

FO a refusé de signer cet accord. Le droit syndical ne se négocie pas, il se fait respecter.

Les personnels refusent la dégradation de leurs conditions de travail et la remise en cause de leurs droits. Pour se défendre, il faut créer un rapport de force efficace pour une action collective sur des revendications précises.

Plus que jamais, construire et renforcer le syndicat indépendant, organisme de base des salariés, est nécessaire.

Dès la rentrée, adhérez, faites adhérer au SNUDI FO !

Le bureau du SNUDI-FO 13.

7 Octobre :

Ne confondons pas les choses

Editorial de J-C Mailly, secrétaire général de la Confédération FO, 'FO Hebdo' du 16 09 09.

Le 7 octobre, en réponse à la demande de la Confédération Syndicale Internationale, Force Ouvrière organisera à Paris un débat avec plusieurs syndicalistes étrangers pour mobiliser sur le «travail décent», c'est-à-dire le respect des normes internationales du travail.

Comme l'an dernier, nous ne confondons pas les choses. Le 7 octobre est une journée de sensibilisation mondiale sur le travail décent, elle ne doit pas être détournée en journée d'action nationale ou servir de prétexte. Comme le dit l'adage: ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

Notre position était connue. C'est notamment pourquoi nous ne sommes pas allés à la réunion avec les autres organisations.

C'est notre liberté, une liberté sur laquelle nous ne transigerons pas.

Qui plus est, ***l'unité d'action c'est utile si l'on pense que c'est efficace.*** Or, qui peut croire un seul instant que des manifestations, dans le contexte actuel, seront efficaces? Alors nous disons les choses comme nous les ressentons, que cela plaise ou non. Entendre le Secrétaire général de la CFDT dire qu'il est impossible d'appeler à 24 heures de grève, car on ne voit pas quel lien il y aurait, par exemple, entre un salarié du privé et une infirmière du public, est pour le moins cocasse.

C'est nier l'interprofessionnel.

On pourrait les faire manifester ensemble le 7 octobre mais pas faire grève?

Comprenez qui pourra!

Et pendant ce temps-là les difficultés continuent et s'amoncellent pour les travailleurs en termes d'emploi, de pouvoir d'achat, de conditions de travail et de droits sociaux.

Et le gouvernement semble plus préoccupé par les logiques politiciennes qu'autre chose.

En témoignent toutes les déclarations sur la taxe carbone.

Celle-ci sera supportée au final par les consommateurs que nous sommes, et notamment par celles et ceux qui ont dû s'éloigner de leur lieu de travail pour des raisons financières ou qui n'ont pas aujourd'hui les moyens de changer leur système de chauffage. Personne ne perdra un euro, nous dit-on! Il faut être naïf pour croire cela.

Qu'il faille examiner la fiscalité dite environnementale est une évidence. Mais cela doit se faire dans le cadre d'une grande réforme fiscale redonnant à l'impôt le plus juste, l'impôt progressif sur le revenu, sa vraie place. Or, au contraire, pour contrebalancer la taxe carbone, le gouvernement veut encore affaiblir le poids de l'impôt sur le revenu, ce qui conduit à deux inégalités supplémentaires. C'est ce qu'on appelle du bidouillage fiscal au profit des plus aisés.

Compte-rendu de mandat ...

Commission Administrative Paritaire Départementale (7 septembre, mouvement à titre provisoire)

Sans reprendre toutes les observations faites lors du mouvement à titre définitif, les délégués du personnel ont dénoncé le fait que l'application des nouvelles modalités et du nouveau barème remettent en cause les droits des personnels et exigé de nouveau leur abandon.

Le SNUDI-FO a déploré les **multiples erreurs et problèmes** générés par NGM, (postes qui n'existent pas ou qui sont oubliés, erreurs sur des fractions de postes soit parce qu'elles n'existaient plus ou avaient déjà été attribuées...) qui ont pénalisé les personnels et entravé la tâche des délégués du personnel.

En effet, les contraintes générées par le logiciel NGM et la nécessité de créer des supports par la DOS suppriment la souplesse qui permettait de nommer au mieux des intérêts des personnels et aux délégués du personnel de jouer leur rôle.

Les vœux de zone géographique aboutissent à ce que des collègues soient nommés très loin de leur domicile, parfois à plus de 50 km. Le SNUDI-FO a défendu les collègues et obtenu que certaines affectations soient revues. Il a réitéré sa demande de **non obligation des vœux de zones géographiques**, le recours à ceux-ci devant être laissé à la libre appréciation des personnels.

Le SNUDI-FO a demandé, comme pour le mouvement à titre définitif, à avoir communication de tous les documents nous permettant de jouer correctement notre rôle de contrôle à priori des opérations.

Nous avons déploré que pour la troisième phase du mouvement, toutes les nominations de juillet se soient faites **sans qu'aucun moyen pour les délégués du personnel de vérifier les opérations.**

A ce niveau, les collègues ont pratiquement tous le même barème, 10 et 8 et que le départage pour les classer est en premier lieu l'AGS, Le SNUDI-FO a réaffirmé sa revendication du **retour l'AGS comme premier élément du barème.**

Enfin, au vu de la crise et des difficultés financières, des collègues ont demandé à modifier leur quotité de temps partiels, **nous avons demandé que les demandes des personnels soient satisfaites.**

Alors qu'ils avaient bien fait des vœux de zones élargies, certains personnels ont été nommés sans tenir compte de leurs vœux, en dehors de ces zones. Nous avons demandé comme cela a été possible pour la deuxième phase de pouvoir **revoir certaines affectations qui entraînent des situations dramatiques pour la vie familiale de certains collègues.**

Et nous suivons encore aujourd'hui un certain nombre de dossiers !

En effet, si les « surnombres » se résorbent, des collègues sont nommés sur les postes restants, parfois très loin de leur domicile, avec des temps de trajets et des dépenses importants. Il n'est pas acceptable que la seule réponse de l'administration soit de dire aux collègues de déménager !

Commission disciplinaire

(17 septembre)

Pour la défense d'Erwan Redon, le délégué du SNUDI-FO était présent le 7 juillet. Sur la base d'un vice de procédure soulevé par les défenseurs, la séance a été levée et le conseil re-convoqué le 27 août. Sans quorum, la réunion ne s'est pas tenue et la CAPD a finalement eu lieu le 17 septembre. Le délégué du personnel FO a bien évidemment **voté contre la sanction de notre collègue.**

Action solitaire ou action solidaire ?

A l'action individuelle, au choix « citoyen » de « désobéissance », risquant d'isoler chaque collègue susceptible alors d'être sanctionné, contournant l'enjeu fondamental de **l'unité de tous sur la revendication avec leurs différents syndicats**, le SNUDI FO 13 privilégie l'action collective, la résistance fondée sur notre statut. Il n'en demeure pas moins que, face à la répression, il défendra tous les collègues sanctionnés.

Rappelons que, cet été, le Tribunal administratif de Marseille a **suspendu les retraits de salaires pour service « non-fait »**, ordonnés par l'Inspecteur d'Académie.

Comité Hygiène et Sécurité Académique

(vendredi 11 septembre)

Au vu de l'ensemble des questions et problèmes posés par cette situation, nous vous invitons à lire le compte rendu complet de ce CHSA sur notre site.

Ce CHSA était consacré au dispositif de prévention contre la grippe A/H1N1.

Face à toutes les déclarations officielles, contradictoires, voire incohérentes, nous demandons à ce que l'ensemble des mesures de prévention et de protection indispensables des personnels et des élèves soit assuré par l'administration et les municipalités, **sans transfert de responsabilités sur les collègues et en particulier les directeurs d'école.**

Nous refusons que cette situation inquiétante soit utilisée pour **remettre en cause les garanties statutaires des personnels ou promouvoir le télé-enseignement en lieu et place des cours !**

... Compte-rendu de mandat

Comité Technique Paritaire Départemental (samedi 5 septembre)

Voir le compte rendu complet de notre intervention et décisions de l'IA sur notre site.

Mesures de carte scolaire

FO a réitéré son souhait de disposer des documents préparatoires **avant** la réunion d'un CTPD afin de le préparer correctement, de pouvoir contacter les écoles concernées...

Nous avons souligné notre inquiétude **concernant l'école maternelle**, au moment où le gouvernement organise l'expérimentation de « jardins d'éveil ». En effet, si des classes ne sont pas créées en cette rentrée dans certaines écoles, des enfants de 2006 ne seront pas scolarisés.

Par ailleurs, **certaines classes sont très chargées**, ce qui rend les situations d'intégration d'élèves handicapés et/ou en grande difficulté extrêmement difficiles et déstabilisantes pour les maîtres et les élèves.

Nous avons dénoncé le fait des IEN, après constat des effectifs de rentrée, aient annoncé comme définitive une fermeture conditionnelle, ou même, aient donné consigne aux enseignants de commencer la rentrée avec une classe en moins dans des situations où ils estimaient qu'il y avait menace de fermeture de rentrée, anticipant de ce fait sur les décisions de ce CTP. Cela induit une situation de stress pour l'équipe, une désorganisation pédagogique d'autant plus inutiles qu'ils ne basaient pas sur les seuils retenus au CTPD de février. Cela revient à transformer le CTPD en chambre d'enregistrement, déconsidérant le rôle de cette instance et des représentants syndicaux.

Nous avons **défendu tous les dossiers d'école** qui nous avaient été confiés. A la fin de l'examen des mesures d'ajustements, l'IA a proposé 4 ouvertures sur 7 demandes restées en suspend et a demandé aux organisations syndicales de faire leurs propositions.

Pour notre part, nous avons, bien évidemment, refusé de choisir entre les écoles !

La cinquantaine de collègues en surnombre cette année dans le département **est bien la preuve que l'on pourrait ouvrir toutes les classes nécessaires en cette rentrée !**

Aide personnalisée :

Nous avons dénoncé **l'aberration de la demande faite dans certaines circonscriptions de commencer l'aide personnalisée le troisième jour de classe** : c'est matériellement et pédagogiquement impossible puisqu'il faut le temps d'identifier les élèves en difficulté, de prévenir les parents et d'organiser ce travail.

Comme l'an dernier, à partir des premiers échos des écoles, nous avons rappelé qu'**aucun enseignant ne peut être contraint d'aller enseigner dans une autre classe ou école que la sienne**, demandé que des **mesures particulières soient prises pour les collègues nommés sur quatre quarts de poste**.

Nous avons obtenu confirmation que les **collègues de CLIS n'avaient pas à assurer l'aide personnalisée**.

RASED : De la même manière, nous avons demandé à ce que soit respecté **le choix des personnels spécialisés concernant les modalités de leur intervention auprès des élèves**.

Continuité pédagogique dans le cadre de la pandémie, prétexte à augmenter encore nos tâches !

Une circulaire de l'IA datée du 15 septembre 2009, reprend les directives nationales concernant la continuité pédagogique en cas de pandémie.

Une première remarque à ce sujet :

De deux choses l'une : soit des élèves isolés sont malades et absents et chaque maître leur fait rattraper ce qu'ils ont manqué, comme lors d'une maladie ordinaire ; soit, comme précisé dans le dernier message du 15 septembre, le préfet décide de fermer des « zones entières » et dans ce cas, de notre point de vue, la continuité pédagogique serait de la responsabilité de l'Etat !

En tout état de cause, ce qui est demandé, c'est de prévoir la procédure à mettre en place avec le type de supports et le mode de transmission aux familles.

En aucun cas, on ne peut exiger des équipes qu'elles prévoient, par exemple, : « **l'ensemble des travaux pédagogiques à réaliser, par les élèves, à la maison, pour chaque classe sur l'ensemble des 12 semaines** » entre septembre et les vacances de Noël ! C'est une question de bon sens élémentaire ! Comment pourrait-on prévoir en effet où nous en serons de nos progressions dans un mois ou six semaines ?

Une fois de plus, l'interprétation d'une circulaire, donne lieu, dans certains cas, à des demandes disproportionnées, inutiles et sans rapport avec la réalité et les besoins des écoles !

Le SNUDI-FO intervient auprès de l'IA pour éviter toute interprétation excessive des IEN.

Obligations de service, ce qu'il faut savoir

Le SNUDI- FO qui n'a signé aucun protocole d'accord, aucun relevé de décisions pour la mise en œuvre de la suppression de deux heures d'enseignement hebdomadaire aux élèves et l'annualisation de 108 h d'obligations de service des enseignants, dénonce l'individualisation-dislocation de nos obligations de service, la remise en cause de notre statut national et du cadre national de l'Ecole publique.

Les collègues en subissent les conséquences très concrètes dans les écoles, chaque IEN y allant de sa (ses) directive(s) sur l'organisation des 60 heures de soutien et les calendriers de réunions.

Nos obligations de services sont définies par des textes réglementaires

► L'article 3 du décret du 30 juillet 2008, précise que « **Les 108 heures annuelles** sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription, sans préjudice des modalités prévues au **cinquième alinéa de l'article 2 du décret du 24 février 1989 susvisé** ». Ce décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret n°2002-1164 du 13 décembre 2002, stipule dans son article 2 (cinquième alinéa) : « **Après avis du conseil des maîtres, il (le directeur) arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires...** ». Ainsi, il apparaît clairement dans le **cadrage national**, que si les 108 heures sont placées sous la **responsabilité des IEN**, le service des enseignants, tout comme l'utilisation des locaux relèvent toujours du **directeur d'école après avis du conseil des maîtres**.

Il n'y a donc pas réglementairement d'obligation pour les maîtres à se réunir le mercredi.

► **De la même manière, concernant les 60 heures de soutien.**

La circulaire de l'IA du 9 juin 2008 est très claire, dans son paragraphe III, B. Choix de la plage horaire : « ...Il n'y a pas de dispositif départemental unique ou même privilégié. La priorité consiste à proposer.... **L'instance la mieux à même d'y parvenir est le conseil des maîtres.** »

► **Le SNUDI FO a dénoncé le fait que certains IEN veulent imposer aux enseignants de maternelle d'aller faire des « actions d'aide personnalisée » à l'école élémentaire.**

Monsieur L'inspecteur d'académie a précisé l'an dernier qu'il ne pouvait y avoir d'obligation.

Sa circulaire du 9 juin 2008, dans son article II, paragraphe B, alinéa 1, reprend les termes exacts de la circulaire ministérielle du 6 août : « Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en groupes retréints **notamment en maternelle,...** ».

Et si dans la circulaire de rentrée 2009, il évoque ce dispositif possible, **il n'y a pas réglementairement d'obligation pour les maîtres nommés dans une école maternelle à aller faire une partie de leur service en élémentaire.**

► **Les « relations avec les parents »** faisant réglementairement clairement partie des tâches incluses dans les 24h (sans la moindre précision dans la réglementation nationale), **chaque enseignant peut désormais inclure les réunions avec les parents d'élèves de sa classe dans la plage des 24h de réunions.**

► **La répartition des heures (hors 60 h aide individualisée)**

- **24 h** consacrées aux travaux en équipe (**conseil de maîtres**, de cycles), relations avec les parents, élaboration et suivi des PPS

- **6 h** affectées à la tenue des Conseils d'Ecole obligatoires

- **18 h** consacrées à l'animation et à la formation pédagogique.

Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au mois une fois par trimestre.

Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité équivalente.

Un tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions est adressé par le directeur à l'IEN.

Un tableau de service relatant la répartition des 108h pour les enseignants de l'école est adressé par le directeur à l'IEN.

La circulaire du 6 août 2008 n° 2008-105 affiche comme exigence qu'un « **relevé de conclusions** » de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du relevé est adressé à l'inspecteur...».

Il n'y a donc aucune exigence de rédiger un compte-rendu des diverses réunions.

• **Collègues à temps partiel** : le calcul des heures d'enseignement et du service annuel des 108 heures se fait au prorata de la quotité de temps partiel.

• **Les animations pédagogiques** : Journées de formation, elles sont fixées par l'IEN le mercredi ou le samedi. Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident de trajet. **Il n'y a ensuite aucune obligation de rédiger un compte-rendu ou de répondre à un questionnaire** quelconque.

► **Pré rentrée : Pas d'obligation à faire la deuxième journée en plus !**

Le calendrier scolaire fixé par arrêté n'envisage aucune dérogation, aucune autre interprétation de la part d'un IEN ou IA. C'est un **renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté** qui prévoit la poursuite « *de la réflexion engagée lors de la journée de pré rentrée* » sur deux demi-journées. Il précise que ce doit être **en dehors des heures de cours**, rien n'indique qu'elles doivent être organisées en supplément de nos obligations de service définies par décret, qui seul a une valeur juridique.

La poursuite de cette réflexion peut parfaitement se faire sur le temps de travail en équipe.

Comptabilisez les heures effectuées dans le cadre des 108 heures annualisées.

Centralisez-nous vos problèmes, questions, difficultés !

SYNDIQUEZ-VOUS !

FO défend vos droits et votre « bulletin de salaire »

NBI pour les collègues exerçant en CLIS

Le SNUDI FO n'a cessé de revendiquer le bénéfice de la NBI pour les collègues faisant fonction en CLIS. Un arrêté ministériel a institué le versement de la NBI sans condition de CAPASH, mais en limitant son paiement à compter du 1^o juin 2009. Elle est appliquée en cette rentrée aux collègues nommés en CLIS.

► Un jugement du tribunal administratif d'Amiens a ordonné au recteur de verser la NBI à **partir de la date d'affectation**, donc pour toute l'année scolaire 2008/2009.

Nous invitons les collègues dans ce cas à faire une demande de recours gracieux auprès de l'IA. Contacter le syndicat qui à élaboré un petit dossier spécial.

► Stagiaires option F en CLIS : L'IA aurait décidé de ne pas leur payer au prétexte que le logiciel NGM ne le permettrait pas parce qu'ils sont en formation en alternance. Pour le SNUDI-FO, bien évidemment, il n'est pas acceptable que des droits soient limités par une application informatique. Le syndicat national intervient auprès du ministère pour rétablir ces collègues dans leurs droits.

Prime d'installation

Cette prime accordée aux T1 sera mise en paiement en octobre.

Les stagiaires en prolongation de scolarité la percevront dès leur titularisation effective en janvier.

Primes pour l'évaluation CE1 et CM2

Le SNUDI FO a toujours contesté le principe de ces primes, instaurant la division entre collègues, introduisant le salaire au mérite et l'individualisation des rémunérations et s'opposant à la revendication de revalorisation collective des personnels.

Pour autant, puisque le gouvernement après son effet d'annonce, a, avec retard, financé l'octroi d'une prime de 400 €, il ne serait pas équitable qu'un collègue de CE1 ou de CM2 en soit lésé.

Ces primes vont être réglées sur la paye d'octobre. Les IEN ont transmis aux services gestionnaires la liste des personnels bénéficiaires. Toutefois, si un collègue était oublié, qu'il n'hésite pas à nous contacter pour que nous intervenions auprès des services de l'IA.

Etudes surveillées Défisicalisation

Les études surveillées sont défiscalisées, c'est à dire que CSG et RDS ne sont pas prélevés.

Certaines communes appliquent bien cette réglementation. D'autres communes, comme Marseille par exemple, ne l'ont pas encore mise en œuvre. Cette question sera soulevée lors de l'audience que nous avons demandée au près de Madame Casanova, adjointe du maire de Marseille.

Si c'est le cas dans votre commune, communiquez-nous le double de votre bulletin de salaire afin que nous intervenions auprès du maire.

Etudes surveillées Marseille

Le service des études devient de plus en plus draconien. Nous sommes intervenus pour que le service des études puisse être partagé. L'administration municipale a accepté si une demande circonstanciée lui est adressée et si les collègues envoient l'état précis des jours effectués par chacun, à la fin de chaque période.

Promotions (Groupe de travail prévu en novembre)

Pour vérifier si vous êtes promouvable, envoyer votre fiche de situation disponible sur le site internet du syndicat www.snudifo13.org

Sommaire : P1 titres ; P2 éditio, déclaration Mailly ; P3-4 CR mandat ; P5 obligations service; P6 défense salariale ; P7 infos syndicales ; P8 RIS, adhésion ; P 9 directeurs, laïcité ; P 10 masterisation.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62 Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 14/02/08 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1112 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Informations syndicales

Retraites : pas touche aux bonifications pour les femmes !

Le gouvernement, sur injonction de l'Union Européenne, veut remettre en cause les avantages liés aux enfants pour le calcul des retraites, au prétexte d'égalité entre les hommes et les femmes. Souvenons-nous que c'est au titre de l'égalité homme-femme que le gouvernement avait déjà réintroduit le travail de nuit des femmes !

L'égalité a bon dos, il s'agit d'alignement par le bas, de remise en cause de droits et d'économie sur le dos des salariés. Ces bonifications (annuités supplémentaires) accordées aux femmes – déjà réduites par la loi Fillon de 2003 – ont été arrachées par le mouvement ouvrier pour compenser les retraites des femmes inférieures à celles des hommes parce qu'elles s'arrêtent ou travaillent à temps partiel pour élever leurs enfants. Les retraites des femmes correspondent en effet à 77 % de celles des hommes.

Force Ouvrière n'acceptera pas cette régression et la remise en cause des bonifications.

Pour nous, la seule égalité est le retour à 37,5 annuités pour tous, public et privé, hommes et femmes !

Abrogation de la loi « mobilité » !

La loi sur la « mobilité et les parcours professionnels » a été adoptée par les députés le 23 juillet 2009 et est parue au JO le 6 août. Cette loi est une offensive contre le service public et le statut général de la Fonction Publique, véritable mise en œuvre de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques).

Elle introduit **la possibilité de licencier** les agents dont les postes sont supprimés suite à une restructuration de service, le cumul d'emploi à temps non complets, le recours à l'intérim et le recrutement de salariés sous contrats privés.

Pour Force Ouvrière, c'est une véritable atteinte au principe républicain de neutralité et de continuité du service public.

La Fédération Générale des Fonctionnaires FO revendique l'abrogation de cette loi.

Réorganisation de la semaine scolaire : quels enjeux ? (15/09/09)

Un an après la mise en place des décrets Darcos, **un rapport de l'IGEN** (juillet 2009) dénonce « *l'accumulation des dispositifs et l'alourdissement de la journée dont la pertinence pour les apprentissages est douteuse* ». Ce constat, juste au demeurant, lui permet de proposer « *la déconcentration au niveau de l'école* » pour « *redéfinir le temps à l'école* » et aboutir à « *la création de l'établissement d'enseignement primaire (EPEP)...* ».

Reprenant la balle au bond, **la FCPE demande le passage à la semaine de 4 jours et demi** et des aménagements des rythmes scolaires quotidiens, demandant au ministre de « *fixer le cap* » et d'« *organiser une large concertation sur la généralisation* » avec « *parents, enseignants, chercheurs, mairies, conseils généraux et associations* ».

Le ministre L. Chatel répond le 10 septembre : « *Nous avons voulu laisser les conseils d'écoles et les communautés éducatives décider de faire la semaine de quatre jours ou de quatre jours et demi* », « *Faisons confiance aux équipes locales, laissons les décider. Je suis attaché à ce que ce soit les écoles qui décident. Le temps où tout se décide au 110 rue de Grenelle est révolu* ». Après que le ministre Darcos ait décidé de supprimer 2 heures de classe chaque semaine, d'interdire l'enseignement le samedi matin, de fermer 3000 postes de RASED ... il appartiendrait aux élus locaux et aux associations de parents de décider de l'organisation des obligations de services des enseignants pour leur imposer le mercredi matin.

Le véritable enjeu de cette campagne et des diverses expérimentations suggérées est donné par Jacques Pelissard, Président de l'Association des Maires de

France, qui déclare vouloir « *un meilleur équilibre décisionnaire entre les conseils d'école et les maires, car nous sommes souvent en position minoritaires* ». Et les députés Reiss et Geoffroy déposeraient à l'automne un nouveau projet de loi pour les EPEP qui menacent l'école publique d'éclatement en une mosaïque d'écoles autonomes.

Les enseignants veulent rester fonctionnaires d'Etat.

Les enseignants d'Angers, Lille ou Grenoble... se sont opposés à leur municipalité qui entendait leur imposer, via les conseils d'école, une modification de leurs obligations de service réglementaires. Plus de 70% des enseignants sont opposés à ce que l'organisation de la semaine scolaire soit soumise au conseil d'école. En refusant ainsi de se soumettre aux contingences politiques locales, aux horaires locaux à géométrie variable, **les collègues défendent avec l'appui du SNUDI-FO leurs obligations de service définies nationalement, leur indépendance professionnelle et leur liberté pédagogique garanties par leur statut d'enseignant du 1^{er} degré fonctionnaire d'Etat.**

Le SNUDI-FO interviendra dans les réunions du groupe de travail ministériel sur le bilan des 60 heures pour le retrait des décrets Darcos et la restitution des 3 000 postes de RASED supprimés, l'abandon du projet de loi sur les EPEP, le retour à une définition nationale des obligations de services en heures hebdomadaires d'enseignement, le respect de l'indépendance professionnelle et de la liberté pédagogique face aux pouvoirs locaux, le maintien de la stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire, le maintien des enseignants dans le statut général de la Fonction Publique d'Etat.

REUNION D'INFORMATIONS SYNDICALES

► Une réunion à ce sujet s'est tenue à l'Inspection Académique le 10 septembre 2009, avec les représentants des syndicats.

► **Notre position n'a pas changé** : les réunions d'information syndicale font partie intégrante du droit syndical dans la fonction publique. Nous sommes attentifs à ce que ce droit soit pleinement reconnu et respecté. Le décret de 1982 (N°82-447) et l'arrêté du 16 janvier 1985 font référence au temps de service des personnels pour l'organisation des réunions d'information syndicale qui se traduit dans l'enseignement du premier degré par deux demi-journées annuelles (nous perdons déjà 3 heures par rapport à l'heure mensuelle !).

► La note de M. Legoff du 5 septembre 2008 a restreint les possibilités en opérant une distinction entre le temps de service devant les élèves et le temps de service hors présence des élèves. **C'est pourquoi nous revendiquons le retrait de cette note !**

► Suite à cette réunion, l'IA a décidé de nouvelles modalités d'organisation des réunions d'information syndicale : les organisations syndicales fixent leurs réunions, les enseignants s'y inscrivent et informent leur IEN du moment de récupération soit le jour même, soit lors d'une concertation, animation pédagogique et/ou la journée de solidarité.

Si nous avons obtenu le fait que ce soit une information et non une demande d'autorisation, l'IA laisse la possibilité aux IEN de pointer une ½ journée par trimestre de concertation ou d'animation qui serait « interdite » de récupération.

Bien évidemment le SNUDI FO 13 continuera à défendre le droit aux réunions d'infos syndicales auprès du nouvel IA !

Participez aux Réunions d'Information Syndicale du SNUDI-FO !

Lieux et dates : auprès du délégué FO de votre secteur, par mail aux écoles, sur notre site !

**Pour Aix en Provence, déjà 3 dates : samedi 21 novembre, mercredi 10 mars et samedi 29 mai
Union Locale – Rue des Muletiers – Aix-en-Provence.**

SNUDI-FO 13 Carte 2010 (Année scolaire 2009 - 2010)

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		119 € (8,25€)	122 € (8,5€)	125 € (8,75€)	131 € (9,25€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	158 € (11,5€)	170 € (12,5€)
Prof. Ecoles	125 € (8,75€)	137 € (9,75€)	143 € (10,25€)	149 € (10,75€)	155 € (11,25€)	170 € (12,5€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	164 € (12€)	182 € (13,5€)	194 € (14,5€)	206 € (15,5€)	218 € (16,5€)	230 € (17,5€)	242 € (18,5€)		

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

PE Stagiaire IUFM : 75 €

Retraité : 75 €

EVS-AVS : 40 €

● **Majorations :** AIS, IMF: 4 € / CPC: 10 € / Chargé école: 2 € / Dir 2-4 cl.: 6 € / Dir 5-9 cl.: 10 € / Dir 10 cl. et+: 13 €

✂

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... Echelon: PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : fin des mois que vous indiquez (dos des chèques).

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile. **Page 8**

Directeurs : trop c'est trop !

Un mois seulement après la rentrée, les directeurs ont de quoi être excédés !

Entre les problèmes posés par Base – élèves (impossibilité de se connecter, erreurs et oublis, INE bloqués...), l'enquête lourde (avant le 21 septembre), les fiches actions (avant le 15 septembre), les mails à lire chaque jours, tout en veillant aux inscriptions de rentrée, à l'organisation de l'étude, de la cantine et de l'aide personnalisée, aux commandes de rentrée, aux questions de sécurité, au dispositif de continuité pédagogique dans le cadre de la pandémie...

Et pour chaque question une tonne de « supports administratifs » divers à remplir...

Rappelons à ce sujet :

- Si l'IEN peut proposer des pistes, des « aides » pédagogiques que ce soit pour le PPRE, l'Aide Personnalisée... ces supports ne peuvent avoir un caractère obligatoire, chaque maître étant le mieux à même de définir ce qui correspond à ces élèves.
- De la même manière, si chaque conseil et réunion doit donner lieu à un relevé de conclusions, reporté dans un registre avec double à l'IEN (à la mairie pour Conseil d'École), il n'y a pas lieu de communiquer à l'IEN de compte-rendu intégral (*circulaire du 6 août 2008, BO du 28 août 2008*).

Nous ne sommes pas corvéables à merci !

Monsieur le ministre, nous ne marcherons pas dans votre marché de dupes : nous assommer, nous surcharger de tâches et de responsabilités pour nous faire miroiter comme solution la création des EPEP et d'un statut de chef d'établissement !

Les directeurs ont des revendications :

- Retour à notre tâche essentielle : assurer le bon fonctionnement de l'école.
- Limitation des tâches administratives aux tâches relatives à ce bon fonctionnement.
- Revalorisation de la fonction par l'augmentation de la bonification indiciaire.
- Amélioration du régime des décharges : pas une école sans décharge !

Ecoles de 4 classes : elles ont toutes droit à une décharge de direction !

Suite à des ouvertures à la rentrée, des écoles sont passées à quatre classes. Elles ont droit à un quart de décharge.

Il est inacceptable que l'IA refuse ce droit aux sept écoles concernées sous prétexte qu'il n'y a pas de PE2 en nombre suffisant, alors qu'il reste des collègues sans affectation.

Le SNUDI-FO poursuivra son action pour que ces écoles bénéficient de leur quart de décharge dès cette année.

Laïcité : Abrogation de la loi Carle !

La loi Carle vient d'être adoptée. L'article 89 de la loi sur les « libertés locales » de 2004 qui imposait le financement, par les communes, des écoles privées d'autres communes avait provoqué une levée de boucliers de l'ensemble des maires.

Cette loi introduit le principe de « parité public-privé », elle rompt avec le principe républicain de lien consubstantiel entre la commune et l'école communale, publique.

Le maire se verra imposer le paiement de forfait par le simple choix d'une famille de scolariser leur enfant dans une école privée d'une autre commune.

C'est la marche à la mise en concurrence et à la privatisation de l'école.

Rappelons que chaque année, ce sont près de 10 milliards d'euros d'argent public qui vont à l'école privée (à 95% confessionnelle).

Le SNUDI FO revendique l'abrogation de cette loi.

Masterisation = Casse des statuts et exploitation !

▶ **Abrogation des décrets mastérisation**

▶ **Retrait de la circulaire qui envoie les étudiants en stage**

▶ **Aucune classe confié à un étudiant**

▶ **Aucune obligation de stage pour se présenter au concours**

▶ **Maintien des concours sous leur forme actuelle**

▶ **Maintien de la qualification disciplinaire**

Fin septembre 2009, 150 000 étudiants vont arriver dans les écoles, les collèges ou les lycées et seront dans les classes 108 heures par an.

Ces étudiants seront inscrits en master 1 ou 2 à l'université. Ils sont détenteurs d'une licence et déclarent se destiner « aux métiers de l'enseignement ». (Circulaire du 20 août 2009).

Dès fin septembre, 100 000 étudiants pourront être dans les classes pour « faire cours et faire apprendre, conduire une classe et individualiser son enseignement ... » (stages d'observation et de pratique accompagnée) et 50 000 autres pour « prendre la responsabilité d'une classe d'école, de collège, de lycée, ou exercer les fonctions de documentalistes ou de CPE... » (stages en responsabilité).

Les stages en responsabilité seront « rémunérés » à raison de 34,30 € brut de l'heure.

Les stages d'observation n'ouvrent droit à aucune rémunération.

A l'issue de cet apprentissage, ces étudiants pourront passer des concours et obtenir en cas de succès le statut de professeur stagiaire. Rappelons qu'en 2009, 8600 postes ont été ouverts au concours du second degré et 7285 pour le premier degré. C'est 30% de postes offerts en moins au concours de PE. (- 2757 postes).

Il s'agit donc de supprimer les stagiaires de l'Education Nationale rémunérés et de préparer la mise en place de « l'agence de remplacement » c'est-à-dire d'un vivier de remplaçants et de bouchetous sans droit, sans garantie en lieu et place de titulaires remplaçants.

50 000 stages en responsabilité, cela représente 5 millions d'heures de cours sur une année scolaire soit l'équivalent d'environ 7700 postes de titulaires du second degré. A la rentrée 13 500 postes d'enseignants ont été supprimés.

108 heures de stage dans les classes, c'est l'équivalent de 6 semaines de service d'un professeur certifié ou 4 semaines de service d'un professeur des écoles !

Il s'agit de la mise en œuvre des décrets masterisation publiés au JO du 29 juillet 2009, publication rendue possible par l'abstention de la FSU au Comité Technique Paritaire Ministériel du 28 mai, puis par son refus de siéger le 16 juin 2009 au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat.

Aujourd'hui le ministre Chatel met en place des groupes de travail. Pour y discuter de la répartition annuelle des 108 heures ? De la répartition du nombre de stages ? De la disparition des IUFM ?

Pour Force Ouvrière qui continue à demander l'abrogation de ces décrets, la seule négociation ne doit porter que sur le maintien de l'ensemble des concours, pour le maintien du statut de fonctionnaires stagiaires en formation dès l'obtention du concours.